

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 319/2024

Autorisant l'utilisation du domaine public

Vente muguet

Devant la mairie

Le 1^{er} mai 2024, de 8h00 à 13h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée en date du 31 mars 2025, par le Parti Communiste Français, Section du Vallespir, domicilié 20 avenue Déodat de Séverac, 66400 Céret, et représenté par Monsieur Jacques MAJESTER, pour organiser une vente traditionnelle du muguet, devant la mairie de Céret (2 mètres linéaires), le 1^{er} mai 2025 de 8h00 à 13h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Parti Communiste Français, Section du Vallespir, est autorisé à utiliser le domaine public, devant la mairie de Céret (2 mètres linéaires), à l'occasion du 1^{er} mai 2025, pour organiser une vente traditionnelle de muguet, le 1^{er} mai 2025 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente et un mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.